

35 BRAY

Société civile immobilière
au capital de 1.000 euros

Siège social : 36-38, rue Saint-Georges
35000 RENNES

848 776 332 RCS RENNES

* * * * *

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Les soussignés,

La Société SOCIETE CIVILE S.Y.R. IMMO
Représentée par Monsieur Bertrand SAINT-YVES
Détenant neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts, ci
En pleine propriété

999 parts

Monsieur Bertrand SAINT-YVES
Détenant une part, ci
En pleine propriété

1 part

Soit les deux seuls associés de la Société SCI 35 BRAY, détenant ensemble 1.000 parts sociales, soit la totalité des parts émises par ladite Société,

Statuant conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 21.6 des statuts, étant déclaré à ce titre que l'ordre du jour de la présente réunion et le projet des décisions ci-après ont été communiqués aux associés préalablement à la présente réunion et qu'il a été fait droit à l'ensemble des demandes de chaque associé dans le cadre de son droit à l'information, chaque associé reconnaissant avoir disposé des pièces et informations nécessaires lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les projets de décisions soumis,

Connaissance prise de l'ordre du jour suivant :

- **Adjonction d'activités à l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts**
- **Pouvoirs à donner**

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les associés,

Connaissance prise de l'exposé de la Gérance,

Paraphe


Décident à l'unanimité d'ajouter à compter de ce jour inclusivement les activités suivantes à l'objet social de la Société :

- La prise de participation dans toutes sociétés civiles, artisanales, commerciales ou à prépondérance immobilière ; l'acquisition, la souscription et la gestion de tous titres de sociétés ;
- Toutes participations dans les affaires de même nature ou se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-énoncé et ce, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusions, d'alliances, de sociétés en participation ou autrement

Décident par conséquent à l'unanimité de modifier comme suit l'article 2 des statuts relatif à l'objet social :

« **ARTICLE 2 - OBJET**

La Société a pour objet :

- *L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.*
- *La prise de participation dans toutes sociétés civiles, artisanales, commerciales ou à prépondérance immobilière ; l'acquisition, la souscription et la gestion de tous titres de sociétés ;*
- *Toutes participations dans les affaires de même nature ou se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-énoncé et ce, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusions, d'alliances, de sociétés en participation ou autrement*
- *L'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties (et notamment hypothécaire) à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles de favoriser le développement dudit objet ;*
- *Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil. »*

DEUXIEME DECISION

Les associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * * * *

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un original des présentes est remis à la Gérance qui le reconnaît.

Mention relative à la signature électronique :

Les soussignés conviennent expressément et requièrent du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via l'application logicielle « DocuSign » en application des articles 1366 et suivants du Code civil.

Paraphe


